

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis à la salle Théophile Plé, rue Théophile Plé, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 20 juillet 2020.

ETAIENT PRÉSENTS

M. Nicolas LEUDIÈRE, Mme Esther LEBOULEUX, M. Nicolas RENOU, Mmes Geneviève POTIER, Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mmes Blandine LÉTARD, Barbara ANIS, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, MM. Adrien LE DRÉAU, Xavier FALLARD, Stéphane PELTIER, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, Mme Françoise RICHARD, M. Julien HÉRAULT, Mme Mylène MONTRON, M. Philippe de JOCAS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

MM. Olivier DUBOIS, Benoît LEGAY, Mmes Julie RIÉJOU, Sandra TRASSARD, MM. Marc JOULAUD, Laurent FOURNIER, Jean DISTEL

Monsieur Olivier DUBOIS donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FERRAND

Madame Julie RIÉJOU donne procuration à Monsieur Adrien LE DRÉAU

Madame Sandra TRASSARD donne procuration à Madame Barbara ANIS

Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Monsieur Laurent FOURNIER donne procuration à Madame Marie-Paule FRÉMONT

Monsieur Jean DISTEL donne procuration à Madame Flavie GUIMBERT

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Désignation des secrétaires de séance
- 3) Adoption des attributions déléguées
- 4) Délégations du conseil municipal au maire
- 5) Désignation des membres de la commission Appel d'offres
- 6) Désignation des membres de la commission AD HOC
- 7) Prolongation de la gratuité du bus urbain dans le cadre de la pandémie
- 8) Majoration des indemnités du maire et des adjoints
- 9) Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 10) Exercice du droit à la formation des élus
- 11) Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
- 12) Contrats d'apprentissage
- 13) Modification de l'effectif budgétaire
- 14) Création d'une commission consultative des services publics locaux et désignation des représentants

- 15) Désignation des représentants au centre communal d'action sociale (CCAS)
- 16) Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance du pôle Santé Sarthe et Loir
- 17) Désignation des membres pour la commission communale des impôts directs
- 18) Proposition de membres pour la commission intercommunale des impôts
- 19) Désignation des représentants à la Commission des marchés forains
- 20) Désignation des représentants à l'association de gestion du centre de formation sportive régionale (CFSR) - Les Rives de Sablé
- 21) Acquisition d'un immeuble - 27 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe
- 22) Information : tirage au sort de la liste des jurés d'assises

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bonsoir mesdames et messieurs. Je vais procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Je vous remercie.

Je vais vous lire les modalités d'organisation de la séance.

1) MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

Suite à la fin de l'urgence sanitaire le 11 juillet 2020, Monsieur le Maire propose les nouvelles modalités d'organisation suivantes :

I) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne. De ce fait, la séance publique se déroule hors de l'Hôtel de Ville, à la salle Théophile Plé, rue Théophile Plé. Le nombre de personnes pouvant assister dans le public n'est plus limité.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

*L'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2020-760 prévoit que, à partir du 11 juillet et jusqu'au 30 août 2020 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date, le conseil municipal ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.***

Le quorum demeure donc fixé au tiers des membres en exercice, mais seuls les membres présents seront comptabilisés, à l'exclusion donc des membres représentés.

*Le membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou du bureau d'un EPCI à fiscalité propre peut disposer **de deux pouvoirs** jusqu'au 30 août 2020 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date.*

*Chaque conseiller municipal peut par ailleurs **être porteur de deux pouvoirs.***

III) Conservation des débats (Enregistrement de la séance)

L'enregistrement du son se fera selon une clé USB connectée à la boîte de sonorisation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Délibération adoptée à l'unanimité pour désigner Messieurs Philippe de JOCAS et Rémi MAREAU comme secrétaires de séance.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : il est proposé au conseil municipal de nommer comme secrétaire de séance, pour la majorité :

Monsieur Philippe DE JOCAS

Pour la minorité, il est proposé au conseil municipal de nommer comme secrétaire de séance :

Monsieur MAREAU

⇒ Monsieur MAREAU : Pour l'opposition, ce sera moi, mais j'aurais quand même une question. Il y a eu une mise à jour à 17 heures 42. Pourriez-vous nous dire quelle mise à jour a été réalisée ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y a simplement eu une mise à jour sur les représentants du CCAS.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je vous remercie.

3) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons procéder à l'adoption des attributions déléguées.

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23*

prend acte des décisions municipales suivantes :

N° 072 – 2020: *Hydro décapage des sols pavés*

N° 073 – 2020: *Action Cœur de Ville - Saison de l'Île - Aménagement de la place Dom Guéranger avec des panneaux ludiques*

- N° 074 – 2020:** Action Cœur de Ville - Saison de l'Île - Création artistique pour l'aménagement de la place Dom Guéranger
- N° 075 – 2020:** Location de parcelles situés à la Tussonnière à Sablé-sur-Sarthe
- N° 076 – 2020:** Ravalement des façades en peinture - Rénovation groupe scolaire Bourgeteau
- N° 077 – 2020:** Création d'une sous-régie de recettes - « Transports Urbains de Sablé-sur-Sarthe - Le Vincennes »
- N° 078 – 2020:** Règlement de sinistre (dégradation d'un planimètre)
- N° 079 – 2020:** Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique - Attribution du marché
- N° 080 – 2020:** Régie de recettes - Fourrière automobile - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 081 – 2020:** Vente de matériaux divers - 1^{er} trimestre 2020
- N° 082 – 2020:** Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de glaces - Tarifs saison 2020
- N° 083 – 2020:** Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de rillettes aux campeurs - Tarifs
- N° 084 – 2020:** Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de produits divers de boulangerie aux campeurs - Tarifs saison 2020
- N° 085 – 2020:** Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de produits divers d'épicerie aux campeurs - Tarifs saison 2020
- N° 086 – 2020:** Règlement de sinistre (Dégradation de pelouse)
- N° 087 – 2020:** Régie de recettes - Droits de place - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 088 – 2020:** Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe - Location de draps et serviettes - Tarifs saison 2020
- N° 089 – 2020:** Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de bonnets de bain - Tarifs
- N° 090 – 2020:** Démolition et reconstruction d'un WC public - Place de la République - Attribution du marché
- N° 091 – 2020:** Restauration - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020
- N° 092 – 2020:** Régie de recettes et d'avances - Location de salles - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds » (Abroge n°48)
- N° 093 – 2020:** Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Restructuration du réseau de transport urbain - Signature du marché
- N° 094 – 2020:** Vie Associative et Citoyenne - Projections publiques non commerciales - Contrat avec la SARL Swank Films Distribution France (Juillet)
- N° 095 – 2020:** Vie Associative et Citoyenne - Projections publiques non commerciales - Contrat avec la SARL Swank Films Distribution France (Août)
- N° 096 – 2020:** Espace Henri Royer de Sablé-sur-Sarthe - Vente Snack - Mini golf - Espace Henri Royer – Tarifs saison 2020
- N° 097 – 2020:** CinéJeunes 2020/2021 – Contrat Co-Réalisation avec le SASU Cinéma CONFLUENCs et l'association « CinéJeunes »
- N° 098 – 2020:** Divers activités Loisirs - Sports Loisirs Groupes - Prêt et location de matériel de loisirs – Tarifs à compter du 29 juin 2020
- N° 099 – 2020:** Création d'une régie de recettes - « Brasserie Henri Royer »
- N° 100 – 2020:** Vente d'une épave automobile
- N° 101 – 2020:** Clés pour potelets amovibles
- N° 102 – 2020:** Mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise des travaux sur les vestiaires du stade Rémy Lambert (après sinistre) – Signature du marché
- N° 103 – 2020:** Reconstruction d'un mur de soutènement au jardin public
- N° 104 – 2020:** Convention d'assistance à expertise après sinistre avec la Société d'Expertise et d'Accompagnement (S.E.A.)

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des questions sur l'adoption de ces attributions déléguées ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je serais bien intervenu, mais la plupart des attributions datent d'avant votre élection.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait, nous prenons les choses en cours, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Il est donc difficile de vous poser des questions sur des choses que vous n'avez pas signées. Je m'abstiendrai donc sur ce cas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je sais que vous vous rattraperez.

Y a-t-il des remarques concernant l'adoption de ces attributions déléguées ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

4) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il s'agit donc des délégations, dans le cadre de l'article « projet de délégation du conseil municipal au maire », articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites fixées à l'annexe 1, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées à l'annexe 2 ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 euros) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de mille euros (1 000 €) pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit la somme de mil euros (1 000 €) par dossier ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit deux millions d'euros (2 000 000 €) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit cinq millions trois cent cinquante mille euros (5 350 000 € H.T.) du coût des travaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal autorise le maire à subdéléguer au premier adjoint la signature des délégations susmentionnées.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette forme de délégation, qui est prévue dans le Code général des collectivités territoriales sous l'article L.2122-22, est soumise à un certain nombre d'obligations :

- Une obligation de publicité : comme les délibérations, elle doit être affichée en mairie.
- Une obligation de contrôle a posteriori du Préfet ou du Sous-Préfet : comme toute délibération, elle est soumise au même contentieux et peut être déférée au Tribunal Administratif.
- Une obligation de conservation : un registre doit être tenu.

➤ Une obligation de surveillance du Conseil municipal : en effet, le maire devra rendre compte des décisions intervenues entre deux réunions de l'assemblée ; le Conseil municipal, par délibération, prendra acte de ces décisions.

Annexe 1

POUVOIRS DU MAIRE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE L 2122-22 - Alinéa 2 - du Code général des collectivités territoriales

I - VOIRIE - TRANSPORTS - DOMAINE PUBLIC

Publicité sur le Bus - Droits de place - Droits de place pour installation de terrasses - Permission de voirie - Location de matériel de voirie - Valorisation des prestations en nature - Transports urbains

II - AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES

Bibliothèque Municipale - Location de produits divers - Location de matériel et des salles culturelles - Activités Jeunes et Conseil Municipal Junior

III - ÉDUCATION - FORMATION - LOISIRS

Restauration - Garderies périscolaires - Accueils de Loisirs - Rencontres CinéJeunes

IV - SPORTS

Espace Henri Royer - Golf miniature - Location des matériels de sport - École Municipale de Sports et Centres de formation Techniques et Sportifs - Animations et prestations - Location des installations : stades, gymnases, salles de sports - Mise à disposition d'éducateurs sportifs et animateurs

V - DIVERS

Tarifs de concession de cimetière et vente de caveaux - Jardins familiaux - Port de Sablé - Droits de places pour Fêtes foraines - Camping municipal - Vente de bois au personnel municipal - Location, entretien et gestion des déchets des salles

Annexe 2

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR :

- la souscription des emprunts**
- la gestion active de la dette**
- la mise en place de ligne de crédit**
- les placements de trésorerie**

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégations du Conseil municipal au Maire est donnée pour :

ARTICLE 1 : Emprunts

- pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

- pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de cinq millions d'euros (5 000 000 €), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA ou TEMPE, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

- pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,*
- le montant à placer,*
- la nature du produit souscrit,*
- la durée ou l'échéance maximale du placement.*

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Quels sont les votes pour ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vous propose de désigner les représentants du conseil municipal à la commission Appel d'offres :

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Proposition :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- Adrien LE DRÉAU*
- Jean-Pierre FERRAND*
- Julien HÉRAULT*
- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)*
- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)*

- Alain PONTONNIER*
- Sandra TRASSARD*
- Nicolas RENOU*
- Laurent FOURNIER (1 membre des minorités)*
- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En suppléant pour la minorité ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Monsieur FOURNIER

⇒ Monsieur MAREAU : Puis-je prendre la parole, Monsieur le Maire ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, vous le pouvez bien sûr.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous allons nous retrouver plusieurs fois devant ce cas. Nous pouvons commencer par cette délibération cinq. Vous mettez dans vos documents qu'il y a un membre de la minorité, comme titulaire et dans les suppléants. Malheureusement, nous sommes deux groupes.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y a pas de problèmes, si vous voulez être deux titulaires. Il n'y a pas de soucis sur le sujet.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'était pas proposé dans le document. C'est pour cela que j'apporte cela au débat.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il la possibilité de revoir cela ? Est-ce possible ? C'est possible.

⇒ Monsieur MAREAU : Je me propose donc en titulaire. Comme je le disais, cela revient dans plusieurs points et cela reviendra sûrement au prochain conseil municipal.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : J'ai vu.

⇒ Monsieur MAREAU : La situation est différente de ce que nous avons pu connaître à SABLÉ-SUR-SARTHE par le passé : nous avons deux groupes d'opposition différents. Je me porte donc titulaire pour mon groupe la plupart du temps. Me permettez-vous de me proposer comme titulaire déjà sur celle-ci ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est en substitution de la majorité. La majorité n'y voit pas d'inconvénients. Si vous le voulez bien, nous allons remettre cela au propre.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour l'instant, nous avons suivi le règlement. C'est pour cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'en doute pas une seule seconde.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je sais bien. Il n'y a pas de soucis.

Qui passe en suppléant, Monsieur MAREAU ? Si vous êtes titulaire, il faut un autre suppléant.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'ai pas de suppléant dans mon groupe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Là est peut-être le problème.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'en ai pas, à moins qu'un suppléant dans l'autre groupe veuille me suppléer.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y a pas de soucis. On met un suppléant de la majorité : c'est possible aussi.

⇒ Monsieur MAREAU : Il faut demander à l'autre groupe alors.

⇒ Madame FOUILLEUX : Flavie GUIMBERT est proposée comme suppléante. Monsieur le Maire, vous avez précisé tout à l'heure qu'il y en aurait un en moins, au niveau de la majorité. Quel serait donc le membre non élu ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Décidons-nous maintenant ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Si nous le passons à la délibération, il faut que ce soit voté aujourd'hui.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y a pas de soucis. Monsieur de JOCAS et Monsieur Stéphane PELTIER.

Je vous propose de passer à la délibération numéro 6.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons voir le même fonctionnement, si cela vous convient. Cela convient-il à la majorité ?

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission AD HOC pour les marchés en procédure adaptée, à savoir :

Proposition :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- Jean-Pierre FERRAND

- Sandra TRASSARD

- Adrien LE DRÉAU

- Geneviève POTIER

- Alain PONTONNIER

- Xavier FALLARD

- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)

- Laurent FOURNIER (1 membre des minorités)

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)

Pour les minorités ?

⇒ Madame FRÉMONT : Madame FOUILLEUX

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je suppose que nous pouvons ajouter Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En suppléant pour les minorités

⇒ Madame FOUILLEUX : Monsieur FOURNIER et Madame GUIMBERT

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout le monde est-il pour ce fonctionnement ?

Je vous remercie.

Passons à la délibération numéro 7

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) PROLONGATION DE LA GRATUITÉ DU BUS URBAIN DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE :

Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire portant la date de la fin du confinement au 11 mai 2020,

Vu la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la délibération V-066-2020 instaurant la gratuité en vue de limiter la propagation du virus,

Vu le Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 visant notamment à rendre obligatoire le port du masque dans les lieux clos,

Les données nationales récentes indiquent que le virus circule toujours et qu'une deuxième vague épidémique est probable.

Ainsi, afin de poursuivre la sécurisation des déplacements des usagers et des conducteurs du bus urbain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la gratuité du bus urbain jusqu'au 31 décembre 2020. Il précise que la gratuité permet d'éviter la manipulation de monnaie et donc la propagation du virus.

Il est rappelé que la désinfection des mains, le port du masque et la distanciation doivent être respectés dans le bus.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

⇒ Monsieur MERCIER : Monsieur le Maire, j'ai une question. Nous parlons de la gratuité du bus dans le cadre de la pandémie. Il semble que dans votre programme, vous aviez la gratuité du bus. Cela remet-il en cause la gratuité du bus ? Pourquoi ne pas faire une délibération tout de suite sur la gratuité du bus ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, nous sommes justement en train de revoir tout le réseau. Nous revoyons notamment le contrat avec le prestataire. Nous remettons donc toutes les choses à plat, avant de vous le proposer. Pour l'instant, nous prolongeons la gratuité dans ce cadre.

Je vous remercie.

Je vais laisser la parole à Monsieur ROCHER.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) MAJORATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

⇒ Monsieur ROCHER :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le régime juridique des indemnités de fonctions des Maires, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués est fixé par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT permettent aux conseils municipaux de communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, des communes qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation solidarité urbaine (DSU) prévue aux articles L.2334-15 et suivants.

Des indemnités peuvent alors être votées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Ainsi il est proposé :

que l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants soit portée à 3 500.46 € pour le Maire et à 1 283.50 € pour les Adjointes.

Cette disposition prend effet au 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les adjointes ne prennent pas part au vote.

Qui s'abstient ?

⇒ Madame FRÉMONT : Puis-je prendre la parole, s'il vous plaît ?

⇒ Monsieur ROCHER : Vous le pouvez, bien sûr.

⇒ Madame FRÉMONT : Monsieur le Maire, mes collègues et moi-même, représentant la minorité de Sablé au cœur au sein de ce conseil, nous indignons de l'augmentation substantielle que vous décidez de vous accorder en période de crise sanitaire. Celle-ci entraîne une crise économique.

Vous octroyez une augmentation brute mensuelle de 972 euros. Cela représente une majoration de 33 %. À cette dépense s'ajoute le coût d'un adjoint supplémentaire pour 1 187 euros bruts mensuels. Cela représente une dépense annuelle de 25 900 euros, soit 155 400 euros pour les six prochaines années, dont 70 000 pour vous. Cette dépense supplémentaire va être affectée aux dépenses de fonctionnement des services au détriment d'autres projets.

Nous ne remettons pas en doute le mode de calcul qui est transparent et légal. Vous l'avez respecté.

Nous constatons que de nombreux maires ont choisi de diminuer leurs indemnités en participant à l'effort collectif et par solidarité avec leurs administrés et leur ville. Les élus doivent s'inscrire dans une démarche de sobriété.

Quelle est votre conscience vis-à-vis des Saboliens qui ont voté pour vous, en vous octroyant une telle augmentation ?

En tant que maire, vous avez des droits, mais vous avez également des devoirs. Où se trouve votre devoir d'exemplarité en cette période de crise économique liée au Covid ? Comment allez-vous motiver vos agents à poursuivre leurs efforts ? Quelle entreprise augmente aujourd'hui ses collaborateurs, avant qu'ils n'aient fait leurs preuves dans la fonction qu'ils vont occuper ?

Nous sommes surpris que cette décision ne suscite aucune réaction de la part de vos colistiers. Ceux-ci revendiquent de faire de la politique autrement.

Madame PETITGAS, adjointe aux finances, indique dans le journal Les Nouvelles de Sablé que les budgets sont limités et qu'il y a un ralentissement, alors qu'en parallèle vous vous octroyez une augmentation. Nous attendons de votre part une réelle explication publique.

⇒ Monsieur ROCHER : Je vais répondre, si cela ne vous ennuie pas.

⇒ Madame FRÉMONT : Je voulais une réponse de Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur ROCHER : D'abord, je vais juste expliquer le fonctionnement. En l'occurrence, pour le moment, nous sommes juste en train de voter la DSU. Nous ne votons pas l'attribution de la DSU à l'ensemble des adjoints.

⇒ Madame FRÉMONT : Nous l'avons bien compris.

⇒ Monsieur ROCHER : Secondement, il est fait état de 1280, 50 euros pour les adjoints. Il y a effectivement un adjoint supplémentaire, mais nous conservons l'enveloppe des huit que nous divisons par neuf. Nous n'augmentons donc pas les adjoints. Nous gardons l'enveloppe identique. Nous la répartissons sur l'ensemble des adjoints. Cela fait un petit écart : il n'y a pas de hausse. Nous conservons l'enveloppe.

Nous parlons de la DSU qui fait partie de la loi. Pour le moment, jusqu'à preuve du contraire, nous n'avons pas dit que l'ensemble des adjoints la prenait. Pour le moment, ce n'est pas dit dans cette délibération. Nous en parlerons dans la suivante, si vous voulez.

⇒ Monsieur MERCIER : Nous parlons là de l'augmentation du maire. Nous ne parlons pas de l'augmentation des adjoints. Nous parlons là de l'augmentation du maire.

Concernant la DSU, il n'est pas obligatoire de prendre cette augmentation. Est-ce obligatoire ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : J'ai demandé un état des lieux aux services. J'ai demandé comment se passaient les rémunérations.

Dans un premier temps, la DSU était attribuée à tous les adjoints. Nous avons pris une décision : les adjoints n'ont pas souhaité prendre cette DSU. Prenez la ville de LA FLÈCHE. Je suis désolé : tous les adjoints, maire compris, ont pris la DSU.

Pendant des années, le maire de SABLÉ-SUR-SARTHE a cumulé le poste de maire et le poste de président de la Communauté de communes. Cela n'a jamais gêné personne.

Aujourd'hui, la rémunération du maire de SABLÉ-SUR-SARTHE brute est de 2 500 euros : je vais gagner moins que ce que je gagnais avant. Comprenez-vous ? Aujourd'hui, je passe du temps. Je travaille. Je pense que si cela a été fait et proposé, si une loi a été votée, nous appliquons tout simplement la loi.

⇒ Monsieur MERCIER : C'est une fonction. Ce sont des indemnités. Ce n'est pas un salaire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, ce sont des indemnités.

⇒ Monsieur MERCIER : Vous parlez de ce que vous aviez avant : cela n'a rien à voir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : J'arrête toutes mes activités professionnelles, Monsieur MERCIER.

⇒ Monsieur MERCIER : Vous prenez vos fonctions, Monsieur le Maire. Il faut accepter de perdre votre ancien métier.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : J'accepte mes fonctions. J'accepte aussi les rémunérations qui vont avec. C'est tout. Je n'ai rien inventé.

⇒ Monsieur MERCIER : Comment estimez-vous cette augmentation de 1 000 euros ? À quoi attribuez-vous cette augmentation de 1 000 euros ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas moi qui fais les lois, Monsieur MERCIER. Ce n'est pas moi qui fais les lois.

⇒ Monsieur MERCIER : Vous n'êtes pas obligé de prendre cette augmentation, Monsieur le Maire. De nombreux maires ont diminué leurs indemnités au contraire. Vous, vous faites l'inverse. Je ne comprends pas. Je ne pense pas que les Saboliens comprennent.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Si, ils vont comprendre. Il n'y a aucun problème. Ils vont comprendre : nous expliquons les choses. Tous les adjoints ont voté, pour que j'aie cette DSU. Cela a été pris à l'unanimité. Les adjoints n'ont pas voulu la prendre, parce qu'ils ont tous conservé leur travail, sauf moi. C'est la différence avec eux.

Elle fait partie des rémunérations que peut avoir un maire.

⇒ Madame FOUILLEUX : Ce n'est pas une obligation !

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Dans ce cas, je ne prends pas la majoration de chef-lieu de canton, si on va par là. Pendant des années, nous avons quand même eu un maire qui était plafonné. Personne ne posait le problème, alors qu'il n'était même pas là à plein temps. Cela ne posait de problèmes à personne. Je suis là à plein temps.

⇒ Monsieur MERCIER : Quand il était député, il n'avait pas ce salaire. Je suis désolé.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il était plafonné au maximum. Heureusement, il n'avait pas la DSU en plus.

⇒ Monsieur MERCIER : Expliquez-nous cette majoration de 1 000 euros. Je m'adresse à tous les colistiers et à tous les élus. Qui, dans votre entreprise privée ou publique, peut prétendre à une augmentation d'une telle importance, sans n'avoir rien prouvé et sans avoir atteint les objectifs ? Qui, ici, peut y prétendre ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Je voudrais revenir sur la DSU. Je précise, Monsieur ROCHER, que les adjoints de SABLÉ-SUR-SARTHE n'ont jamais touché la DSU.

⇒ Monsieur ROCHER : [inaudible]

⇒ Madame FOUILLEUX : Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous avez dit qu'ils l'avaient touchée à LA FLÈCHE.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : SABLÉ-SUR-SARTHE ne l'a jamais touchée, puisqu'elle est sortie en 2015, Madame FOUILLEUX.

⇒ Madame FOUILLEUX : De toute façon, il aurait pu y avoir une évolution au niveau des indemnités. Nous n'avons jamais pris en compte la DSU, que ce soit au niveau du maire ou des adjoints.

⇒ Monsieur ROCHER : Je n'ai jamais dit que vous aviez touché la DSU. J'ai seulement dit que la DSU allait être discutée ultérieurement. En l'occurrence, sur le document ci-joint, on ne fait que s'interroger sur l'application de la DSU. Derrière, la deuxième délibération va vous permettre de juger sur pièce le fait que les adjoints ne prennent pas la DSU, au même titre que les adjoints de la municipalité précédente.

J'ai également dit que nous gardions la même enveloppe précédente. Il n'y a donc pas d'augmentation, Monsieur MERCIER : l'enveloppe est identique à celle de la municipalité précédente. Elle est seulement redivisée différemment, pour permettre justement, comme l'a expliqué Monsieur le Maire, de conserver une rémunération correcte, par rapport à ce qu'il faisait précédemment. Le fait d'avoir pris un poste de maire ne suppose pas d'être corvéable à merci et de dire amen à tout.

De surcroît, rassurez-vous, il y a bien des entreprises — peut-être pas dans la vôtre — où des hausses substantielles sont réalisées. Il m'est arrivé personnellement d'avoir des hausses supérieures à 1000 euros.

⇒ Monsieur MERCIER : Cela correspond à un poste. Cela correspond à un diplôme. Nous sommes là dans une fonction et dans une indemnité.

⇒ Monsieur ROCHER : Je suis complètement d'accord.

⇒ Monsieur MERCIER : Quand on accepte d'être maire et d'être élu, on accepte tous les changements qui vont avec.

⇒ Monsieur ROCHER : Je suis bien d'accord, Monsieur MERCIER. On passe de professeur de trompette à maire d'une ville de 15 000 habitants.

⇒ Monsieur MERCIER : Ce n'est pas moi qui le dis.

⇒ Monsieur ROCHER : C'est moi qui vous le dis justement. Cela le justifie, avec les responsabilités qui vont avec évidemment.

⇒ Monsieur MERCIER : Je suis d'accord, mais je répète que nous sommes dans un contexte sanitaire et économique particulier. Je ne pense pas que les Saboliens comprennent cette augmentation substantielle. Je le répète.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous prendrons le temps de la leur expliquer.

⇒ Monsieur MERCIER : Si vous l'acceptez, c'est très bien. Nous, nous ne l'acceptons pas.

⇒ Monsieur ROCHER : Y a-t-il d'autres observations ?

⇒ Monsieur MAREAU : J'ajoute une remarque. Je vous le rappelle une fois de plus — je ne cesserai pas — : tout ceci est enregistré. Une personne qui travaille à la mairie va faire derrière le procès-verbal. Il est donc mieux de prendre le micro, pour que cette personne ait plus de facilités pour travailler plus tard. Parler fort ne suffit pas.

⇒ Monsieur ROCHER : Vous avez tout à fait raison, Monsieur MAREAU. C'est noté pour la prochaine fois.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous allez voir comment fonctionne le service Assemblées.

⇒ Monsieur ROCHER : En plus, cela permet à tout le monde d'entendre tout le monde.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous sommes d'accord sur ce point de détail. Je voulais répondre à la chose suivante : le maire précédent était ou n'était pas présent. Je pense faire partie de ceux que cela gênait. Je pense donc l'avoir dit. Je ne peux pas dire qu'il n'y avait personne, mais c'est un point de détail.

Sur celle-ci — je reviendrai après sur la neuf, comme vous l'avez dit —, je suis embêté par le chiffre 3 500. Je vois le tableau en annexe. J'ai calculé et recalculé. On ne retrouve pas 3 500,46. Je ne sais donc pas comment vous avez fait vos calculs.

⇒ Monsieur ROCHER : Vous êtes là sur la neuf.

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis sur la huit.

⇒ Monsieur ROCHER : Il n'y a pas d'annexe à la huit.

⇒ Monsieur MAREAU : Après, il y a l'annexe avec des chiffres précis.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous sommes d'accord qu'il s'agit de la neuf.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, il s'agit de la neuf. Dans la neuf, il y a bien une colonne marquée DSU. Sommes-nous d'accord ?

⇒ Monsieur ROCHER : Nous le sommes probablement : je crois l'avoir vu.

⇒Monsieur MAREAU : C'est une ligne plus exactement. Comme les deux sont liées — à moins que vous me disiez le contraire —, je n'arrive pas à retrouver les 3 500. J'aimerais donc bien comprendre votre calcul.

Je fais 2 528,11, 379,22, 972,35. Je ne sais pas comment vous calculez, sans la DSU qui est de 972,35.

⇒Monsieur ROCHER : Sur la dernière page, l'annexe qui n'est pas numérotée et s'appelle « indemnités des élus », si vous prenez l'indemnité du maire à 2 528,11, à laquelle on ajoute la majoration DSU à 972,35, vous obtiendrez bien les 3 500,46.

⇒Monsieur MAREAU : Vous faites la DSU plus l'indemnité, mais vous ne mettez pas la majoration du chef-lieu. Celle-ci n'est pas comprise dans la DSU.

⇒Monsieur ROCHER : Non, elle ne l'est pas.

⇒Monsieur MAREAU : C'est bon pour la huit. Je reviendrai après sur la neuf, comme vous l'avez dit. Je vous remercie.

⇒Madame FOUILLEUX : Si je peux intervenir, le montant des indemnités d'adjoint, dans le mandat précédent, était de 1 026,80 euros. Je ne comprends donc pas comment avec neuf adjoints, vous arrivez à répartir 1 032,25 euros.

⇒Monsieur ROCHER : L'indice a été augmenté.

⇒Madame FOUILLEUX : Cela ne correspond pas à 1 000 euros pour neuf adjoints, même si l'indice a été augmenté.

⇒Monsieur ROCHER : L'augmentation n'est pas de 1 000 euros. De combien avez-vous parlé ? Vous avez parlé de 1 032 actuellement. Vous étiez à 1026 : $1026 - 1032 = 6$ euros. 6×8 .

⇒Madame FOUILLEUX : Il y avait huit adjoints. Vous avez dit tout à l'heure que l'enveloppe globale avait été conservée et divisée par neuf.

⇒Monsieur ROCHER : $6 \times 8 = 48$

⇒Madame FOUILLEUX : Si on fait 1026 par huit, cela ne correspond pas à 1032×9 .

⇒Monsieur ROCHER : Oui, mais c'est le cas. Nous avons gardé la même enveloppe. Nous avons droit à neuf adjoints.

⇒Madame FOUILLEUX : Comment avez-vous pu répartir 8 000 euros — j'arrondis — entre neuf adjoints pour obtenir 1032 euros par adjoint ?

⇒Monsieur ROCHER : Vous avez raison, Madame. C'est une erreur de ma part : nous n'avons pas regardé la même enveloppe. J'en suis désolé.

⇒Monsieur MAREAU : Pouvons-nous avoir le chiffre de cette enveloppe, pour voir si nous avons le même ? L'avez-vous ?

⇒ Monsieur ROCHER : Elle doit être dans le document.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'est pas l'enveloppe. C'est le chiffre par mois. Nous parlons d'une enveloppe à l'année.

Ne vous embêtez pas : nous allons la calculer nous-mêmes. Toutefois, nous aurions bien aimé que ce soit le même chiffre.

Vous ne l'avez pas.

⇒ Monsieur ROCHER : Je suis désolé : nous n'avons pas la valeur de l'enveloppe. En tout cas, nous ne l'avons pas ici. Nous vous la transmettrons. Nous vous transmettrons l'enveloppe précédente et la nouvelle enveloppe.

Pour revenir à la majoration de la DSU, qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 25 "Pour", 7 "Contre" et 1 "abstention".

9) INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

⇒ Monsieur ROCHER :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le régime juridique des indemnités de fonctions des Maires, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués est fixé par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose, pour le mandat en cours, de retenir les barèmes prévus aux articles L 2123-23-1 pour le Maire et L 2123-23 pour les Adjointes et L 2123-24 pour les conseillers municipaux délégués, pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Il est donc proposé :

- que l'indemnité mensuelle de fonctions du Maire soit égale à 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale auxquels s'ajoutent 15 % du fait que la commune est chef-lieu de canton,*
- que l'indemnité mensuelle de fonctions de chaque adjoint soit égale à 26.54 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale auxquels s'ajoutent 15 % du fait que la commune est chef-lieu de canton,*
- que l'indemnité mensuelle de chaque conseiller municipal délégué soit égale à 4.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale auxquels s'ajoutent 15 % du fait que la commune est chef-lieu de canton. Les indemnités de fonction de ces conseillers sont perçues dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales allouées au Maire et aux adjoints en exercice.*

Cette indemnité sera revalorisée en fonction des textes législatifs portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette disposition prend effet au 3 juillet 2020.

Les indemnités des élus sont calculées en fonction de l'importance de la collectivité d'une part, et de majorations possibles prévues par la loi, d'autre part.

Le calcul a été modifié, il est donc nécessaire de procéder par étapes.

1^{ère} étape : Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible

strate 10 000 à 20 000 habitants			
Indemnité de base de maire	Indice 1027	65 % x 1 maire	65 %
Indemnité de base d'adjoints	Indice 1027	27,50 % x 9 adjoints	247,50 %
Total Indice 1027			312,50 %

2^{ème} étape : Répartition de l'enveloppe pour le conseil municipal

Maire	Indice 1027	65 % x 1	65 %
Adjoints (9)	Indice 1027	26.54 % x 9	238.86 %
Conseillers municipaux délégués (2)	Indice 1027	4.32 % x 2	8.64 %
Total Indice 1027			312.50 %

3^{ème} étape : Application des majorations

Majoration chef-lieu de canton

La Ville de Sablé-sur-Sarthe au titre du chef-lieu de canton enregistre une majoration de + 15 % des indemnités

Maire	Indice 1027	15 % de 65 % x 1	9.75 %
Adjoints (9)	Indice 1027	15 % de 26.54 % x 9	35.83 %
Total Indice 1027			45.58 %

Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) selon la strate de population immédiatement supérieure (soit 20 000 à 40 000 habitants)

	Taux plafond strate d'origine	Répartition décidée	Taux plafond strate supérieure	Majoration DSU
Maire	65 %	65 %	90 %	90 % x 65 % / 65 % = 90 %
Total				90 %

Taux de majoration disponibles (Chef-lieu de canton + DSU)

	<i>Chef-lieu d'arrondissement</i>	<i>DSU</i>	<i>Majorations totales</i>
<i>Maire</i>	9.75 %	90 %	99.75 %
<i>Adjointes (9)</i>	35.83 %		35.83 %
Total majorations Indice 1027			135.58 %

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil municipal :

➤ De valider les indemnités des élus (voté + majorations) à compter du 3 juillet 2020 de la façon suivante :

<i>Maire</i>	<i>Indice 1027</i>	65 % + 34.75 %	99.75 %
<i>Adjointes (9)</i>	<i>Indice 1027</i>	26.54 % + 3.98 %	30.52 %
<i>Conseillers municipaux délégués (2)</i>	<i>Indice 1027</i>	4.32 % + 0.65 %	4.97 %

➤ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

⇒ Monsieur ROCHER : Je vous passe toutes les étapes derrière : ce sont des pourcentages avec des calculs d'apothicaire.

Dans le premier tableau, vous avez l'indemnité de maire basée sur l'indice 1027 — celui-ci représente 65 % de cet indice — et l'indemnité de base d'adjoint qui est de 27,5 % multiplié par neuf adjoints. Cela représente 312,50 % de cet indice.

Je ne connais pas la valeur de l'indice. C'est un peu compliqué. Il est sûr que cela est particulièrement légal, vérifié et validé par les services RH de la mairie.

Vous retrouvez après les 312,50 en dessous. Je vous parlais de l'enveloppe identique : nous avons gardé les mêmes 312,50 et nous sommes redescendus. Vous retrouvez donc le pourcentage de 65 % pour le maire. Nous n'y avons pas touché. Nous le disions tout à l'heure.

En revanche, les adjoints passent à 26,54 au lieu de 27,50 : nous multiplions par neuf. Cela permet également de payer les conseillers municipaux délégués à 4,32 %, puisque nous en avons deux.

Néanmoins, nous conservons les 312,50 de l'indice 1027. Je vous laisse consulter le reste. Avez-vous des questions ?

⇒ Monsieur MAREAU : J'en ai.

⇒ Monsieur ROCHER : Je n'en doutais pas.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais y revenir de façon un peu différente de ce qu'ont dit mes collègues précédemment.

Dans de nombreuses villes en France, des maires ont fait le choix de s'augmenter. D'autres ont fait le choix inverse, en baissant leurs indemnités. Je prendrai trois exemples :

- -33 % à Poitiers ;
- -18 % à Besançon ;
- -22 % à Strasbourg.

Le point commun entre ces trois villes est que ce sont trois élus d'Europe Écologie les Verts.

De nombreuses petites villes ont aussi décidé de baisser leurs indemnités. C'est un choix politique. Je ne fais donc pas un jugement sur votre choix. Je donne juste une indication sur ce qui est possible. Vous avez fait votre choix. Je pense qu'après, il n'est pas besoin d'en discuter. Je pense que la population se fera sa propre opinion sur vos choix politiques.

Néanmoins, quelques indications m'embêtent un peu, surtout par rapport à la Communauté de communes qu'il y aura le 29. Je fais un rappel sur la Communauté de communes. Celle-ci représente deux fois plus de personnels. C'est une surface dix fois plus grande. C'est bien plus que le double de budget et bien plus de compétences que la commune.

Ce 29 juillet vont passer au vote les indemnités des élus. Le président a décidé. C'est aussi son choix. Il n'a qu'une seule ligne pour ceux qui ont pu voir le document - je pense qu'il est passé dans les mains de tout le monde. Pour le président, c'est 2 104,20 euros, en brut. C'est donc beaucoup moins. Il n'y a pas de majoration de chef-lieu. Il n'y a pas de DSU. C'est quand même beaucoup moins que le Maire de SABLÉ-SUR-SARTHE. Les Vice-présidents qui l'accompagnent sont à 800,06 euros. Les Vice-présidents délégués sont à 226,92 euros.

La Communauté de communes qui a deux fois plus de compétences et d'à peu près tout, ses présidents et vice-présidents vont toucher beaucoup moins que ce que touche le maire.

Vous allez me dire qu'ils ont aussi une indemnité de maire. Dans des communes qui vont de DUREIL à PRÉCIGNÉ, ce n'est pas la même. Cela va de quelques centaines d'euros à 1 000 euros. Cela dépasse rarement les 1 000 euros.

Je pense donc qu'il y a quand même une différence entre les deux administrations qui m'interroge. J'aimerais bien votre avis à ce sujet.

Je m'arrêterai sur ce sujet.

⇒ Monsieur ROCHER : Je vous remercie pour votre intervention.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aurais quand même bien voulu avoir un avis.

⇒ Monsieur ROCHER : Je vais vous le donner.

⇒ Monsieur MAREAU : Je partage le mien. J'aimerais donc bien avoir le vôtre.

⇒ Monsieur ROCHER : Les choix de Monsieur le Président de la Communauté de communes sont les siens. Nous le laisserons libre de ses décisions.

Concernant les nôtres, je viens de vous les exposer. Nous n'allons donc pas tergiverser.

Quant aux écarts entre les Communautés de communes, les communes, etc., vous êtes d'accord avec qu'il y a bien d'autres écarts ailleurs. Malheureusement, je ne pense pas que nous puissions les résoudre ici ce soir.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous n'étions pas là pour les résoudre.

⇒ Monsieur ROCHER : Vous avez raison : il y a des écarts. C'est peut-être injuste, certes, mais c'est malheureusement comme cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce sont des choix politiques, comme je le disais au début de mon propos. Les villes ont des choix différents.

⇒ Monsieur ROCHER : Est-ce juste un signal envoyé par les maires écologistes des villes dont vous avez parlé ? J'ose espérer que le supplément qu'ils n'ont pas pris servira à des choses très utiles et que nous saurons à quoi cela sert, à part montrer quelque chose.

⇒ Monsieur MAREAU : Je l'espère aussi.

⇒ Monsieur MERCIER : Si vous le permettez, j'aimerais intervenir aussi.

Vous parliez tout à l'heure de la justification de la majoration. Vous n'avez pas vraiment répondu, si ce n'est en disant que c'était pour équilibrer et compenser le salaire du professeur de trompette. Cela veut dire que l'indemnité de Maire et de Vice-président de commune couvre le salaire de professeur de trompette de Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur ROCHER : C'est cela.

⇒ Monsieur MERCIER : Je pense que les professeurs de la MAE vont être contents d'un tel revenu.

⇒ Monsieur ROCHER : Il y a les cours à la MAE. Vous ne savez peut-être pas qu'un musicien n'est pas que professeur à la MAE. Derrière, il y a aussi un certain nombre de directions d'orchestre, etc. Il y a des revenus complémentaires qui ne sont plus possibles.

⇒ Monsieur MERCIER : Pour terminer, si le changement que vous aviez annoncé aux Saboliens commence par cette délibération, je trouve cela un peu raide pour les Saboliens.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous dirons que le début ne vous convient pas. J'espère que nous arriverons à vous satisfaire dans les années qui viennent.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voulais compléter. Tout à l'heure, j'ai entendu 33 %, mais j'ai fait le calcul et cela fait plus 37 %, par rapport à la même délibération passée en 2014. C'est un calcul simple.

Sur les adjoints, c'est +2,8 %. C'est une augmentation naturelle.

En revanche, on passe à +37 % et + 2 centimes seulement pour les conseillers délégués. Ils n'ont pas eu droit à une petite augmentation.

⇒ Monsieur ROCHER : Malheureusement, le calcul sur les conseillers délégués est établi : on ne peut rien y faire. C'est indiscutable. C'est une grille de calculs.

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis d'accord avec vous.

⇒ Monsieur ROCHER : Monsieur MAREAU, nous ne pourrons pas régler les injustices ce soir.

⇒ Monsieur MAREAU : Il est vrai que nous allons avoir du mal avec une injustice de deux centimes.

⇒ Monsieur ROCHER : Que voulez-vous que je vous dise ? Ce sont les règles.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne suis pas Zorro. Je ne compte pas régler d'injustices ni ce soir ni dans les prochains conseils.

⇒ Monsieur ROCHER : Même si le masque redevient à la mode, nous sommes d'accord que nous ne le ferons pas.

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis là pour poser des questions, pour comprendre et pour avancer. Je ne suis pas dans un autre contexte.

Je vais terminer sur une petite note d'humour. Je m'étonne sur les 3 100 euros. J'ai calculé que cela faisait à peu près 600 euros en net à la Communauté de communes. La somme de 3 700 euros m'amuse : je découvre qu'un professeur de trompette gagne 3 700 euros.

⇒ Monsieur ROCHER : Rassurez-vous : ce ne sont pas seulement les professeurs de trompette. C'est une majorité d'enseignants. C'est tant mieux.

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis très heureux. Je suis le premier à défendre les salaires des enseignants.

⇒ Monsieur ROCHER : C'est un travail non négligeable.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aimerais que tous les enseignants aient le même salaire.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous allons passer au vote, à moins qu'il n'y ait d'autres remarques ou questions.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je veux juste commenter notre vote. Nous nous abstiendrons pour cette délibération. Nous ne sommes pas opposés aux indemnités qui seront versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués. Nous nous opposons aux indemnités qui seront versées au maire, selon l'argumentaire présenté par Madame FRÉMONT.

⇒ Monsieur ROCHER : C'est noté. Je vous remercie.

Passons au vote. Qui s'abstient ? 8

Qui vote contre ?

Nous comptons donc 25 votes pour.

⇒ Madame FOUILLEUX : Les adjoints et le maire ne votent-ils pas ?

⇒ Monsieur ROCHER : C'est dans la précédente délibération que les adjoints ne votaient pas, Madame.

⇒ Madame FOUILLEUX : Excusez-moi.

Délibération adoptée à l'unanimité (8 abstentions).

10) EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

⇒ Monsieur ROCHER : Il s'agit de la délibération numéro 10.

Il résulte de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La durée du congé formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation de l'élu constituent une dépense obligatoire pour la commune dès lors que l'organisme dispensateur a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur. Les frais de déplacement, de séjour et le cas échéant d'enseignement donnent droit à remboursement, dans les conditions définies par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Néanmoins le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus.

En outre, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations privilégiées suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale (notamment le fonctionnement des collectivités territoriales, l'intercommunalité...)*
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)*

Un crédit de 2 000 € a été inscrit au budget primitif de l'exercice 2020 en vue de la formation des élus et est ouvert à la demande de chaque conseiller municipal.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-12 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les conditions d'exercice du droit à la formation des élus ainsi que le montant minimum des crédits affectés à la formation des élus à 2 000 € par an.

⇒ Monsieur ROCHER : Avez-vous des questions ?

Je rappelle que cette délibération s'adresse à tous les élus, y compris ceux de l'opposition. Visiblement, cela n'a jamais été consommé précédemment. Si des gens ont besoin de formations, il ne faut pas hésiter. C'est prévu dans le Code et dans les fonctionnements.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Tout le monde est pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

⇒ Monsieur ROCHER : Il s'agit de la délibération numéro 11.

Conformément aux dispositions des articles 110 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 34, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit un pour la strate démographique de la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, la rémunération de ce collaborateur de cabinet est fixée comme suit :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,

- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Aucune rémunération accessoire, à l'exception (le cas échéant) des primes mentionnées précédemment et du remboursement des frais de déplacement, ne peut être versée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 110 et 136,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 relatifs aux collaborateurs des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° V-206-2018 portant mise en œuvre de l'IFSE.

Considérant qu'il convient de créer un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant que les crédits nécessaires correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

- Décide la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

- Décide que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi est inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.

⇒ Monsieur MAREAU : Puis-je poser une question ?

⇒ Monsieur ROCHER : Allez-y.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est 90 % sur une base de 100 % du salaire le plus haut.

⇒ Monsieur ROCHER : Oui, c'est un maximum. Ce n'est pas obligatoire.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est un maximum.

La question est plutôt de savoir quel est le salaire le plus haut sans avoir le chiffre. Quel est le salaire le plus haut ? Nous parlons bien du directeur général des services. Est-ce le salaire le plus haut dans notre collectivité ?

⇒ Monsieur ROCHER : Oui, c'est le plus haut dans la collectivité.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est donc par rapport au salaire du directeur général des services que le salaire de cette personne ne peut pas aller au-delà de 90 %.

⇒ Monsieur ROCHER : Cela ne peut pas aller au-delà.

⇒ Monsieur MAREAU : C'était ma question. Je vous remercie.

⇒ Monsieur ROCHER : Y a-t-il d'autres questions ?

Nous allons donc passer au vote : qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Je vous remercie. L'unanimité pour.

Délibération numéro 12

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) CONTRATS D'APPRENTISSAGE

⇒ Monsieur ROCHER :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Technique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire, deux nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DST	1	CAP Travaux paysagers	2 ans
DVACMT	1	BTS SAM (Support à l'Action Managériale)	2 ans

A la rentrée 2020, la Ville de Sablé-sur-Sarthe comptera 7 apprentis.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

⇒ Monsieur MAREAU : Une sélection a-t-elle déjà été faite pour ces stagiaires ? Est-ce en cours ou cela va-t-il commencer ?

⇒ Monsieur ROCHER : C'est en cours. Ils ne sont pas encore choisis.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous sommes déjà à la fin du mois de juillet. Je pense qu'il ne faut pas tarder.

⇒ Monsieur ROCHER : Quand je dis que c'est en cours, cela doit quand même être bien engagé.

⇒ Monsieur MAREAU : Je l'espère.

⇒ Monsieur ROCHER : Je n'ai pas toutes les informations.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je vous remercie.

⇒ Monsieur ROCHER : Néanmoins, il est vrai que si nous voulons qu'ils démarrent en septembre, il ne faut pas traîner non plus. Nous sommes d'accord.

Passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Vote pour à l'unanimité.

⇒ Monsieur ROCHER : Il s'agit de la délibération numéro 13.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.

A – Création

Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (DST – PJEP et DESC - CCJLT)

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST – PJEP)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/06/2020	BUDGETAIRE au 01/08/2020		
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	0	0		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6		1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	4	4		1 TI 80 %
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		16	16	0	

FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	4	+1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de Maîtrise principal	C	5	5		
Agent de Maîtrise	C	1	3	+1+1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	23	23		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	27	27		1 TI 82.86 % 1 TI 80 % 1 TI 45,71 %
Adjoint technique	C	26	27	+1	3 TI 65 % 1 80 % 1 TI 85 % 1 TI 97.14 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		86	90	+4	
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		9	9	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		0	0	0	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (5)		5	5	0	

POLICE MUNICIPALE					
<i>Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
<i>Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
<i>Chef de Service de Police Municipale</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
<i>Brigadier-Chef principal</i>	<i>C</i>	<i>4</i>	<i>4</i>		
<i>Gardien Brigadier</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>2</i>		
TOTAL (6)		6	6	0	
CHARGÉ DE MISSION					
<i>Chargé de mission Sécurité</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>-1</i>	
TOTAL (7)		1	0	-1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		123	126	+3	

CONTRATS DE DROIT PRIVE				
<i>Apprentis</i>		<i>7</i>	<i>7</i>	
TOTAL		7	7	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants

⇒ Monsieur ROCHER : Vous avez trois documents qui vous donnent l'ensemble des mouvements. Je vous laisse les consulter.

Pour mes collègues qui auraient des questions, en fait, nous votons des postes d'agent supplémentaires. Quand une personne s'en va et quand on prend une nouvelle personne dont le poste ne correspond pas au poste de la personne qui s'en va, on crée donc un nouveau poste. Cela veut dire qu'il y aura ultérieurement une soustraction du poste qui vient d'être quitté.

Par exemple, en bas de la page deux, vous avez un chargé de mission -1. Pour des raisons légales, il ne peut plus exister, mais en revanche, à la première page, vous avez un technicien principal de classe qui fait +1. En fait, c'est le même.

En dernière page, vous avez les sept apprentis.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie pour cette pédagogie. C'est très bien. Il y a de nouveaux élus. Je vois ces tableaux régulièrement, mais il est bien de faire preuve de pédagogie aussi, pour que tout le monde comprenne. Je vous en remercie donc.

Ma question est la suivante. Tout à l'heure, je vous ai posé la question sur le salaire le plus haut qui était celui du directeur général des services. Toutefois, dans les colonnes, vous pouvez voir qu'il n'y a pas de directeur général des services.

⇒ Monsieur ROCHER : C'est très juste.

⇒ Monsieur MAREAU : Je le sais, car nous l'avions soulevé. Je dis « nous », car c'était l'opposition à ce moment-là. Il y a cinq ou six ans de cela, nous avons soulevé la question. Nous avons eu une réponse du Maire de l'époque qui nous avait moyennement satisfaits. Nous avons été obligés d'en rester là.

Là, il n'y a pas de directeur général des services. Quel est donc le salaire le plus haut ?

⇒ Monsieur ROCHER : C'est une bonne question. J'allais vous répondre que le directeur général des services était à la Communauté de communes. Il n'est pas à la mairie.

Vous voulez en venir au calcul des 90 %. À quoi revient-il en fait ? Nous le payons à moitié. Vous payons-nous donc à moitié ? La personne qu'on prend ne peut qu'avoir 90 % de votre moitié de salaire. Est-ce cela ?

Monsieur MAREAU a raison : il faut être logique.

⇒ Monsieur MAREAU : Je sais que c'est un problème. J'étais en désaccord avec le précédent maire, sur le fait de ne pas avoir de directeur général des services et sur le fait que ces personnes fassent deux entités différentes, en mélangeant les dossiers et en mélangeant tout. Les deux personnes qui ont pris la fonction l'ont très bien faite.

Toutefois, de mon point de vue d'élus, ce n'est pas une bonne manière de fonctionner. Je préférerais que nous ayons nous-mêmes notre directeur général des services et qu'il ne soit pas mélangé avec un autre directeur général des services. Je vous partage une opinion. Nous pouvons en débattre.

Pouvez-vous me trouver la réponse du plus haut salaire de la ville ?

⇒ Monsieur ROCHER : La réponse est toujours la même.

En revanche, vous avez effectivement les notions d'effectif et de salaire. Elles sont un peu différentes. Je ne saurais pas vous l'expliquer.

Vous avez zéro ici, Monsieur : sur le tableau de la Communauté de communes, il est noté que vous le retrouverez mercredi soir.

⇒ Monsieur MAREAU : Je la sais très bien. Je le retrouverai en tant que spectateur, mais je verrai cela. Je vous remercie.

⇒ Monsieur ROCHER : Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Il s'agit de la délibération numéro 14.

14) CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

Considérant :

Que le Code général des collectivités territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales,

Que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission sur les projets visés par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'autoriser la saisine de la commission, pour avis, par le Maire,

Monsieur le Maire propose :

- *De créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et de fixer la composition à 7 membres répartis comme suit :*
 - *Le Maire de la collectivité ou son représentant : Président de la Commission ;*
 - *3 conseillers municipaux : 2 conseillers de la majorité et 1 conseiller des minorités et leurs suppléants ;*
 - *3 représentants d'associations locales et leurs suppléants ;*
- *De désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission consultative des services publics locaux.*

PRÉSIDENT	REPRÉSENTANT
<i>Nicolas LEUDIÈRE</i>	<i>Adrien LE DRÉAU</i>

Après appel à candidature, il est proposé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Denis ROCHER</i>	<i>Xavier FALLARD</i>
<i>Muriel PETITGAS</i>	<i>Philippe de JOCAS</i>
<i>Jean DISTEL (minorité)</i>	<i>Rémi MAREAU (minorité)</i>

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Ont obtenu :

TITULAIRES	VOIX	SUPPLEANTS	VOIX
Denis ROCHER	33	Xavier FALLARD	33
Muriel PETITGAS	33	Philippe de JOCAS	33
Jean DISTEL (minorité)	33	Rémi MAREAU (minorité)	33

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- De désigner les représentants des associations locales membres de la commission et leurs suppléants.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Le Club de développement	1	1
La Confédération du Logement (CNL)	1	1
Sablé Action	1	1

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Président d'écrire aux associations afin de les inviter à désigner leurs représentants à la CCSPL, titulaire et suppléant.

- De charger, par délégation, Monsieur le Maire, ou son représentant de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette saisine sera opérée par convocation écrite adressée aux membres dans le délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la Commission.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous pouvons voter : soit nous votons à main levée soit nous faisons un vote.

⇒ Madame FOUILLUUX : Quels sont les candidats de la minorité, s'il vous plaît ?

⇒ Monsieur ROCHER : Je vous demande pardon.

⇒ Madame FOUILLUUX : En titulaire, Monsieur DISTEL

⇒ Monsieur MAREAU : Je me présente en suppléant.

Apparemment, dans le cas de cette commission, nous ne pouvons pas faire comme nous l'avions fait plus tôt, en casant un membre de l'opposition. Je pense que c'est cela. Je ne me trompe pas.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous vous mettons en suppléant, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je veux bien être le suppléant de Monsieur DISTEL.

⇒ Monsieur ROCHER : C'est noté.

⇒ Monsieur MAREAU : Comme il doit y avoir un vote, je me permets de vous proposer que nous le fassions à main levée, plutôt que le faire à bulletins secrets.

⇒ Monsieur ROCHER : Il n'y a aucun problème si tout le monde est d'accord.

⇒ Monsieur MAREAU : Je pense que sur cette délibération, il y a au moins un consensus.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous reprenons. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Pour à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Madame POTIER : Bonsoir, délibération numéro 15

15) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

Président de droit : Nicolas LEUDIÈRE

Proposition :

- Barbara ANIS
- Alain PONTONNIER
- Françoise RICHARD
- Esther LEBOULEUX
- Julie RIÉJOU
- Geneviève POTIER
- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)
- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

Qui de l'opposition se propose ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Madame GUIMBERT

⇒ Madame MAREAU : Moi-même, je n'ai pas le même document, c'est ce que vous avez changé, c'est le document que vous m'avez dit qui a été changé. Je vous remercie

⇒ Madame POTIER : Madame GUIMBERT et Monsieur MAREAU

Nous procédons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération numéro 16

16) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PÔLE SANTÉ SARTHE ET LOIR

Monsieur le Maire propose de désigner Nicolas LEUDIÈRE comme représentant du Conseil Municipal au Conseil de surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir.

⇒ Madame POTIER : Nous procédons au vote.

⇒ Monsieur MAREAU : La formule est un peu bizarre : le Maire se propose lui-même. Nous passerons au-delà de cela.

Je suis inquiet pour cet hôpital. Je suis inquiet pour l'année que nous sommes en train de passer et ce qui va arriver plus tard. Je profite de cette délibération pour vous dire, Monsieur le Maire, qu'il va vraiment falloir travailler très fortement pour soutenir cet hôpital. Ce n'était pas mon choix qu'il soit là. Maintenant qu'il est là, je pense qu'il faut qu'il ait un maire qui le soutienne à 200 %.

Je voulais juste vous donner cette opinion.

⇒ Madame POTIER : Je vous remercie. Nous procédons donc au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Madame PETITGAS : Délibération numéro 17

17) DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de proposer une liste de personnes pouvant être amenées à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs étant précisé que le Directeur Départemental des Finances Publiques déterminera la liste définitive.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

*** au titre des taxes foncières :**

- Jean-Luc BRASSEUL
- Jean-Yves POIRRIER
- Pascal GOULAY
- Philippe GRIGNARD
- Gabriel HOUDOUIN
- Adrien PROUX
- Emilien LENOBLE
- Loïc VINCON
- Joël LANDAIS

*** au titre de la taxe d'habitation**

- Jean-Yves LETARD
- Alain TESSIER
- Jean-Claude BECHEPOIS
- François GRAVAY
- Jean-Claude AUBRY
- Philippe GLEMAIN
- Jean-Claude WERLE
- Nicole ALDEBERT
- Sylvie MOREAU
- Alain CHERRIER
- Christophe JARRY
- Antoine PELLETIER
- Sullivan DELANDE
- Denis LANGEVIN

*** au titre de la CET**

(Contribution Économique Territoriale) :

- Arnaud FAGUER
- Bertrand FOURMONT
- Philippe BROUSSE
- Éric NAIS
- Anthony MOURIN
- Jérôme MICHEL
- July BROTHIER
- Stéphane GOGET
- Stéphane BERTHELOT

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

A l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération numéro 18

18) PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de proposer une liste de personnes pouvant être amenées à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs étant précisé que le Directeur Départemental des Finances Publiques déterminera la liste définitive.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

- Jean-Marc CANTON
- Michel AUBRY
- Éric TRIGOLET
- Paulette TONNELIER
- Marie-Laure DA SILVA FERREIRA
- Jean-René BEAUVAIS
- Fabien GAVILLON
- Aline TOUCHARD
- Stéphane PELTIER
- Aurélie KNAUBLICH

Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MERCIER : J'aimerais intervenir encore une fois. Stéphane PELTIER figure sur cette liste. Je demande une précision : étant élu, cela ne pose-t-il pas de soucis ?

⇒ Madame PETITGAS : Je suppose que non. Il n'y a pas de problèmes particuliers.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ?

A l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur ROCHER : Délibération numéro 19

19) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants à la Commission des Marchés Forains comme suit :

Collège des Elus :

- Denis ROCHER
- Stéphane PELTIER
- Jean-Pierre FERRAND
- Magali MOYON
- Julien HÉRAULT
- Alain PONTONNIER
- Blandine LÉTARD
- Xavier FALLARD
- Julie RIÉJOU
- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)
- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)

Collège des représentants des Syndicats des commerçants non sédentaires et représentants des commerçants sédentaires (désignés par arrêté de Monsieur le Maire)

Nous pouvons ajouter deux membres des minorités, si vous voulez, Monsieur MAREAU ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Et Madame FOUILLEUX.

⇒ Monsieur ROCHER : Et Madame FOUILLEUX

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis content de revenir dans cette commission. Cela a fait débat il y a quelques semaines.

⇒ Monsieur ROCHER : Ce n'est pas fini.

⇒ Monsieur MAREAU : Il y a un gros travail devant nous. J'espère qu'on va bien avancer. J'espère que cela va profiter au marché, aux forains, aux commerçants et à notre ville.

⇒ Monsieur ROCHER : C'est exactement l'objectif. C'est la raison pour laquelle cela a été repoussé à la fin du mois d'août. Vous recevrez dans les jours qui viennent — avant mon départ en congé, jeudi matin, je l'espère — une note récapitulative de l'ensemble des sujets, de l'ensemble de la problématique, sachant que le sujet est loin d'être aussi simple qu'il n'y paraît. Il me manque une

information, pour vous transmettre cette note. Elle est prête. Dès que je l'ai, je vous la transmets. Vous aurez des explications très complètes sur les raisons pour lesquelles nous n'avons pas descendu le marché et sur les raisons pour lesquelles nous sommes toujours à l'étude. Pour le moment, en bas, dans l'état actuel des choses, ce n'est pas possible.

⇒ Monsieur MERCIER : Pourquoi cela n'est-il pas possible ? Quelles sont les raisons ?

⇒ Monsieur ROCHER : Vous le verrez dans la note explicative. Nous ne l'expliquerons pas aujourd'hui. Pour un certain nombre de raisons, nous allons rentrer dans un débat relativement long. Je pense que le document que vous recevrez est relativement précis et concis. Vous pourrez faire votre propre analyse. Nous avons derrière des réunions avec les services techniques, avec les services de la mairie, pour pouvoir définir clairement ce que l'on veut faire et ce que l'on peut faire. Il y a un petit écart entre ce que l'on peut et ce que l'on veut faire. Il n'est pas des moindres, surtout dans le domaine sécuritaire.

Nous vous en reparlerons. Nous vous expliquerons. C'est au programme. Vous serez au courant, au même titre que les élus de la majorité, de ce que l'on fait et des raisons pour lesquelles nous le faisons.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur ROCHER : Il s'agit de la délibération numéro 20.

20) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE FORMATION SPORTIVE RÉGIONALE (CFSR) - LES RIVES DE SABLÉ

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'Association de Gestion du Centre de Formation Sportive Régional (CFSR) – Les Rives de Sablé, à savoir :

Proposition :

- Nicolas RENOU
- Alain PONTONNIER
- Manuela GOURICHON

Qui s'abstient ?

⇒ Monsieur MAREAU : Puis-je prendre la parole ? Je vais être galant et laisser la parole à ma collègue. Vous attendez peut-être à la question que nous allons vous poser.

⇒ Monsieur ROCHER : Non.

⇒ Madame GUIMBERT : Nous notons la délibération, mais nous allons nous abstenir pour la raison suivante : les statuts de l'association de gestion du CFSR Rives de Sablé ne stipulent pas que les

trois élus doivent être issus de la majorité. Nous n'avons pas été concertés, afin d'établir cette liste. Nous aurions aimé pouvoir établir une liste commune.

⇒ Monsieur ROCHER : C'est noté.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'ai pas eu accès aux statuts de cette association, mais nous connaissons les statuts des associations. Il n'y en a que quelques-unes bien particulières. En général, elles se ressemblent beaucoup. Je suis donc étonné qu'on ne puisse pas caser une ou deux personnes des oppositions dans la liste des représentants. Si c'est dans les statuts, si un texte l'explique, je veux bien l'entendre.

⇒ Monsieur ROCHER : La raison est très simple, Monsieur MAREAU et Madame GUIMBERT.

D'une part, précédemment, c'était déjà le cas avec trois personnes de la majorité.

D'autre part, il n'y a que trois places. Si on veut maîtriser et faire avancer les sujets, il est préférable que nous soyons de la majorité en position.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne remets pas la majorité en cause. J'avais posé exactement le même questionnement il y a cinq ans.

⇒ Monsieur ROCHER : Qu'aviez-vous eu comme réponse, monsieur MAREAU ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'avais pas eu de réponse.

⇒ Monsieur ROCHER : Je n'en ai pas plus, si ce n'est que nous mettons trois personnes. Nous mettons trois personnes de la majorité.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela ne déborde pas non plus avec trois, quatre ou cinq.

⇒ Monsieur ROCHER : Cela fait partie des statuts de l'association qu'il faudrait que le CFSR rediscute. Il faut revoir les statuts de l'association.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela me permet de ricocher sur ma deuxième question. Avez-vous des ambitions sur ce CFSR ? Cela n'a pas été mis dans les débats de la campagne. Avez-vous déjà une idée de ce que vous voulez faire ? Voulez-vous garder cette association ? Voulez-vous ne pas garder cette association ? Voulez-vous la modifier ? Avez-vous une idée ?

⇒ Monsieur ROCHER : D'abord, ce n'est pas à l'ordre du jour. Laissez-nous un peu de temps pour avoir des avis plus précis.

⇒ Monsieur MAREAU : J'essaie. Je suis habitué à ce qu'on ne me donne pas trop de réponses. Je ne vous en voudrai donc pas.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Donc 8

Qui vote contre ?

Donc 25 pour.

Délibération adoptée à l'unanimité (8 abstentions).

Délibération numéro 21.

21) ACQUISITION D'UN IMMEUBLE : 27 RUE DE L'ÎLE À SABLÉ-SUR-SARTHE

Vu l'arrêté du 5 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au JORF du 11 décembre 2016, qui exempte de l'avis de France Domaine pour toutes acquisitions inférieures à 180 000 €,

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 27, rue de l'île à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BC n° 92 - d'une surface totale de 333 m² appartenant à Monsieur et Madame CUSSOT. Cette acquisition permettra ainsi à la commune de Sablé-sur-Sarthe de procéder à la revalorisation et participer à la redynamisation du centre-ville de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'acquisition de ce bien immobilier s'inscrit dans la continuité des acquisitions des immeubles déjà réalisées par la commune dans ce secteur. En effet, la commune est déjà propriétaire des immeubles des 29 et 31, rue de l'île.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section BC n° 92 d'une surface totale de 333 m² au prix de 85 000,00 € net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

⇒ Monsieur ROCHER : Vous avez le cadastre en pièce jointe. Vous avez vu la parcelle 92 en rouge. Nous sommes déjà propriétaires de la 81, de la 89 et de la 90.

En acquérant la parcelle 92, nous avons une surface qui rejoint de la rue de l'Île au bras de la marbrerie. C'est une surface suffisamment conséquente, pour pouvoir imaginer. Pour le moment, nous sommes bien dans l'imaginaire : cela demande certains travaux et cela demande de la réflexion. Cela ne se fait pas comme cela du jour au lendemain. Nous pouvons imaginer une surface commerciale rue de l'Île, suffisamment conséquente pour attirer une enseigne plus connue nationalement. Nous pouvons peut-être imaginer étendre à la rivière à l'arrière avec d'autres choses. Avez-vous des remarques ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis sur ce dossier depuis un an. Nous avons commencé au mois de juin l'année dernière. À plusieurs reprises, j'ai expliqué la lenteur pour acquérir ces trois façades commerciales. Nous arrivons enfin. C'est un peu lent, à mon avis.

Néanmoins, nous arrivons enfin. Nous allons donc quand même nous satisfaire d'enfin arriver à avoir ces trois locaux commerciaux. C'était une proposition que j'avais faite, il y a cinq ans.

Pour faire venir une locomotive dans nos commerces de centre-ville, la conclusion d'une étude

qui avait été faite en 2015 était qu'il fallait de grandes surfaces au-delà de 150 mètres carrés. Une fois qu'on enlève les murs et qu'on travaille avec les murs porteurs, nous pourrions atteindre une surface de plus de 200 mètres carrés. Cela va donc dans le bon sens. C'est ce que veulent les enseignes. Je me satisfais donc de le voir.

Il ne faut pas maintenant perdre de temps. Il faut vite envoyer les travaux et que cela arrive vite. Le centre-ville en a besoin. En plus, il va en avoir vraiment besoin avec ce que nous sommes en train de vivre.

Je ne peux donc que me satisfaire d'arriver enfin à ce troisième local commercial. Néanmoins, je pense qu'il ne faut pas s'arrêter là. Je pense que beaucoup de locaux à SABLÉ-SUR-SARTHE sont susceptibles d'être acquis. Je pense qu'il faut en accueillir d'autres et continuer sur cette voie.

Je vous félicite donc. Je me félicite. Avançons et continuons sur cette voie.

Je vous remercie.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous votons donc votre délibération, en fait, si vous y travaillez depuis cinq ans.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, je l'avais proposé en 2015. J'avais proposé l'achat de la maison de la presse. J'avais fait d'autres propositions. J'avais pris l'habitude que mes propositions passent rapidement à la corbeille.

⇒ Monsieur ROCHER : Preuve en est que ce n'est pas le cas.

⇒ Monsieur MAREAU : Finalement, on finit par être entendu. C'est tant mieux pour le commerce du centre-ville. C'est tant mieux pour notre ville. Je pense que remis à neuf, ce peut être un très bel endroit et cela peut redynamiser la rue de l'île.

⇒ Monsieur ROCHER : Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons donc passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il s'agit de la dernière délibération, mais celle-ci ne suscitera pas de vote.

22) INFORMATION : TIRAGE AU SORT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES

Chaque année, le Conseil Municipal procède au tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Pour la ville de Sablé, il est nécessaire de tirer 30 noms de personnes qui seront susceptibles de siéger comme jurés au cours de l'année 2021.

Ce tirage est effectué à partir de la liste électorale selon un procédé aléatoire au moyen du logiciel "Élections" du service "Formalités Administratives", comme l'année précédente.

Pas de vote.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais vous énumérer les noms :

Hasan ALTUN	Mallorie DURET	Marie MINIER
Robert BELLAND	Matéo FONTAINE	Luc MONTEBRUN
Jérémy BIARD	Nicole GESLIN	Baptiste MORABITO
Marie-Christine BOUET	Pascal GOULAY	Jean-François RENO
Bruno CARON	Virginie GUILLIN	Olivier RICORDEAU
Alexandre CLERAC	Julien JOLLIVET	Marie ROLLE
Olivier COLLIN	Nicolas JOURNEZ	Anne-Marie ROUSSEAU
Christian COVIN	Anita LÉONARD	Irancy SAMBA
Éric DAGUET	Sylvie LETESSIER	David TROUILLARD
Céline DELATTRE	Marie MAINGUET	Mélissa TROUILLARD

Je tiens aussi à vous informer que nous avons revu les travaux qui devaient se passer place de la République : les toilettes doivent être refaites. Nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas de permis de démolition ni de permis de construire. Nous préférons donc reprendre le dossier, avec les services concernés.

Vendredi dernier, j'ai eu la visite d'un huissier. Celui-ci nous a apporté des informations concernant les travaux de la place et le droit intellectuel. Monsieur PIRÈS porte plainte contre la ville. Nous avons donc une assignation devant le tribunal judiciaire de Rennes. Il réclame la condamnation de la commune de SABLÉ-SUR-SARTHE à payer à Monsieur Jérôme PIRÈS :

- la somme de 250 000 euros en réparation de l'atteinte irréversible portée à son œuvre, par sa destruction ;
- la somme de 5 000 euros sur les fondements de l'article 700 du Code de procédure civile.

J'ai pris connaissance du dossier. Nous allons voir avec un avocat. En tout cas, je vous tiendrai informés de l'évolution de ce dossier dans les semaines qui viennent. Pour l'instant, je ne peux pas vous en dire plus. Nous en avons pris connaissance vendredi seulement.

⇒ Madame FOUILLEUX : Pour apporter une petite précision, monsieur le Maire, ce montant était prévu dans l'enveloppe globale des travaux de la place Raphaël ÉLIZÉ.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est très bien. Je verrai à ce moment-là.

Je vous remercie.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais prendre la parole. Je voudrais signaler que j'ai essayé d'aller aux toilettes place de la République cet après-midi. Ce n'est pas possible. C'est fermé.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas possible. C'est fermé.

⇒ Monsieur MAREAU : Pour terminer ce conseil, je voulais poser une simple question. Je n'ai pas pu la poser la dernière fois. Vous m'avez dit que je pourrais y revenir.

Pour que je comprenne mieux — vous allez voir que c'est très simple —, je voulais que vous m'expliquiez la différence entre développement durable et transition écologique. La délégation du développement durable est donnée à Monsieur DUBOIS. La transition écologique est donnée à Monsieur FALLARD.

Quelle est la différence entre développement durable et transition écologique ?

⇒ Monsieur FALLARD : Je vous remercie.

Bonsoir à tout le monde.

Je m'attendais à cette question finalement.

En fait, la transition écologique est en lien avec tout ce qui se passe. Vous avez vu qu'au niveau national, nous avons maintenant un ministre de la Transition écologique. C'est en fait une dénomination de bienveillance, de manière que tout ce qui va maintenant être fait puisse être en lien avec une sorte de décarbonisation : sortir du tout pétrole.

Le développement durable a été initié il y a bien plus longtemps. L'idée du développement durable est d'agir au quotidien, de manière à réduire le gaspillage, les déchets, en en faisant une gestion mesurée, l'impact que nous, citoyens, pouvons avoir au quotidien.

La réponse vous satisfait-elle ?

⇒ Monsieur MAREAU : C'est toujours aussi flou pour moi. Pourtant, je connais le sujet sur le bout des doigts.

⇒ Monsieur FALLARD : Vous verrez que Madame COSNIER, qui est sur la Communauté de communes, a la même dénomination. Son objectif est de suivre tous les travaux.

⇒ Monsieur MAREAU : Son domaine est l'urgence climatique. Pour Monsieur PATERNE, c'est l'environnement. Elle est adjointe à Monsieur PATERNE. Ils ont donc deux dénominations différentes : Monsieur PATERNE pour l'environnement — c'est très large.

⇒ Monsieur FALLARD : Il a la même dénomination. En fait, nous nous sommes rencontrés il n'y a pas longtemps.

⇒ Monsieur MAREAU : Au conseil communautaire, il est marqué « urgence climatique » pour elle et « environnement » pour lui.

⇒ Monsieur FALLARD : Je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas ce que j'ai entendu. Pour moi, c'était la transition écologique. Pour l'avoir rencontrée la semaine dernière, c'est vraiment ce sur quoi elle va travailler.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous sommes d'accord sur le fond. C'est pour vraiment comprendre la différence entre ces deux termes.

⇒Monsieur FALLARD : Nous pourrions être très techniques, mais l'idée sur SABLÉ-SUR-SARTHE est de développer quelque chose qui pourrait s'apparenter à un agenda 2030, par exemple. En fait, nous ne sommes pas partis sur l'agenda 2021 — quelque chose qui aurait pu être fait, de manière à avoir une visibilité sur toutes les petites actions concrètes que nous pourrions faire sur le territoire. Il y en a plein. De nombreuses choses ont été faites. Il s'agit vraiment d'avoir une visibilité pour l'avenir.

En tout cas, je serais favorable pour aller vers un agenda 2030. C'est pour cela qu'entre le développement durable et la transition écologique, je pense qu'une dénomination est passée de facto au niveau politique : au début, on parlait de développement durable [coupure]. Nous sommes passés à la transition écologique, pour répondre à l'urgence climatique, comme vous le dites très justement.

⇒Monsieur LEUDIÈRE : Je vous remercie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 septembre 2020. En attendant, je vous souhaite de bonnes vacances pour ceux qui en ont ou en prennent. Pour ceux qui les ont déjà passées, j'espère qu'elles ont été bonnes.

Je vous remercie tous.

La séance est levée à 20h34.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUILLET 2020

Nicolas LEJDIÈRE



Olivier DUBOIS
Excusé
Donne procuration à
Madame Esther LEBOULEUX

Esther LEBOULEUX



Nicolas RENOU



Geneviève POTIER




Benoît LEGAY
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Jean-Pierre FERRAND

Muriel PETITGAS



Denis ROCHER



Manuela GOURICHON



Jean-Pierre FERRAND



Barbara ANIS



Philippe de JOCAS



Xavier FALLARD



Abdelkader HADJI



Julien HÉRAULT



Anaïs LAUNAY



Adrien LE DRÉAU



Blandine LÉTARD



Mylène MONTRON



Magali MOYON



Stéphane PELTIER



Alain PONTONNIER



Françoise RICHARD



Julie RIÉJOU
Excusée
Donne procuration à
Monsieur Adrien LE DRÉAU

Sandra TRASSARD
Excusée
Donne procuration à
Madame Barbara ANIS

Marc JOULAUD
Excusé
Donne procuration à
Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Anne-Marie FOUILLEUX



Laurent FOURNIER
Excusé
Donne procuration à
Madame Marie-Paule FRÉMONT

Marie-Paule FRÉMONT



Philippe MERCIER



Flavie GUIMBERT



Jean DISTEL
Excusé
Donne procuration à
Madame Flavie GUIMBERT

Rémi MAREAU

